



# SAINT-JULIEN-MOLHESABATE

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE A2025-02T  
REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
VOIE COMMUNALE n° 4 D'ACCÈS AU LIEUDIT JOUBERT  
43220 ST JULIEN MOLHESABATE DU 12/3/2025 AU 12/9/2025**

**Le Maire de la commune de Saint Julien Molhesabate**

**Vu** le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L2212.1, L2212.2, et L2213-5 ,

**Vu** le code de la voirie routière et le code de la route,

**Vu** le code de l'Urbanisme notamment ses articles L421-1 et suivants

**Vu** le code civil notamment l'article 552

**Vu** le code du Travail et le code de l'environnement

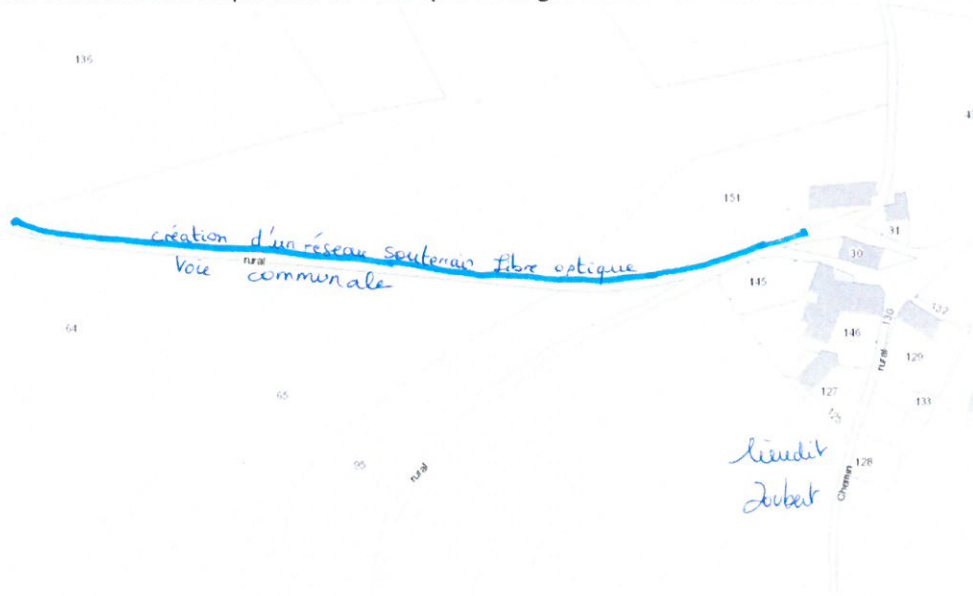
**Vu** la demande en date du 06 mars 2025 de l'entreprise PCE SERVICES 175 rue de la Maladière 42120 PARIGNY chargée des travaux de déploiement de la fibre optique

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons,

## ARRETE

**ARTICLE 1 – OBJET** Suite à des travaux de création d'un réseau souterrain pour installer la fibre optique conformément au plan ci-dessous (en bleu) par l'entreprise PCE SERVICES 175 rue de la Maladière 42120 PARIGNY à compter du 12 mars 2025 et pour une durée de 6 mois environ soit jusqu'au 12 septembre 2025 inclus, les travaux empièteront sur une partie de la voie communale n°2 d'accès au lieudit « Joubert » avec possibilité de circulation alternée par moment à l'endroit des travaux

Le stationnement de tous véhicules autres que ceux de l'entreprise chargée des travaux est interdit aux abords du chantier.



**ARTICLE 2 – SIGNALISATION et EXECUTION** La signalisation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux qui devra remettre la chaussée dans son état initial. Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

**ARTICLE 5 – VOIES DE RECOURS** Le présent arrêté est exécutoire et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification soit par courrier au : **6 cours sablon CS 90 129 63033 Clermont Ferrand** soit par l'application Télérecours citoyens accessible sur: [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) -Ampliations au Département de la Haute Loire et à Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie

Fait à Saint Julien Molhesabate, le 11 mars 2025  
Monsieur le Maire - CIBERT Gilles

